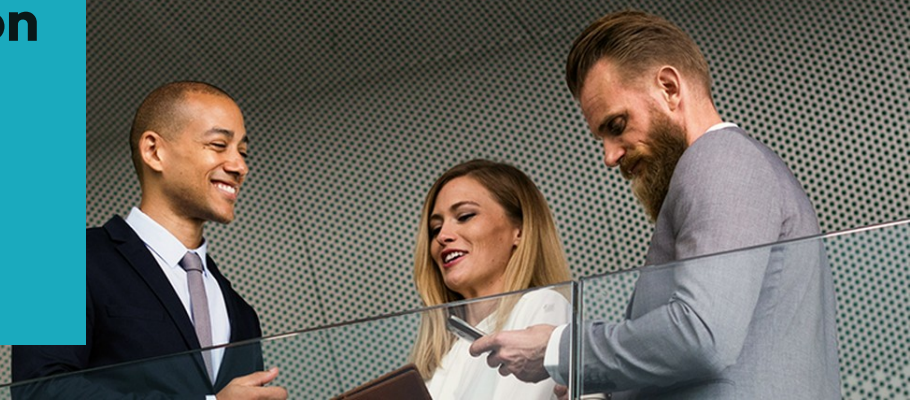
Conditions complémentaires – connexion à un logiciel tiers

Version 3.2
applicable à partir du 1 février 2024



1 Généralités

PEAX permet de connecter un logiciel tiers sélectionné au portail PEAX par l'intermédiaire de l'interface de programmation d'application PEAX (ci-après dénommée « **API PEAX** ») et également d'exporter de manière automatisée des documents et des données à partir du portail PEAX vers le logiciel tiers à des fins de traitement ultérieur. L'acceptation des présentes conditions complémentaires relatives à la connexion à un logiciel tiers requiert un consentement exprès pendant le processus d'activation. Les présentes conditions font partie intégrante des conditions générales de vente du portail PEAX. Les termes définis dans les conditions générales de vente du portail PEAX ont la même signification dans les présentes conditions complémentaires.

2 Utilisation

2.1 Conditions d'utilisation

Le portail PEAX peut être connecté uniquement à des logiciels de partenaires sélectionnés indiqués par PEAX et visibles de manière exhaustive dans le portail PEAX. Le processus de connexion est déclenché dans le logiciel tiers sélectionné et doit être confirmé dans le portail PEAX.

La personne titulaire du compte est responsable de l'acquisition d'une licence d'utilisation valide concernant le logiciel à connecter et doit conserver cette licence pendant la durée d'utilisation prévue. Il est possible qu'une licence assortie d'une étendue d'utilisation minimale soit insuffisante pour établir la connexion au portail PEAX, parce que le fournisseur du logiciel à connecter (ci-après dénommé « **fournisseur** ») le prévoit dans le cadre d'un pack de fonctions étendu. PEAX n'exerce aucune influence sur la structure des licences et la connexion de la part du fournisseur du logiciel à connecter et ne propose donc aucune assistance technique concernant la connexion au logiciel tiers.

Lors de la connexion à un logiciel tiers, la personne titulaire du compte souscrit un abonnement payant supplémentaire. Pour ce faire, elle doit toutefois disposer d'un abonnement d'utilisation actif pour le portail PEAX. En cas de souscription en cours d'année, la durée de l'abonnement à l'API PEAX est harmonisée avec la durée de l'abonnement d'utilisation du portail PEAX conformément au ch. 2.11 des CGV de PEAX. La résiliation de l'abonnement d'utilisation de l'API PEAX est également possible indépendamment de l'abonnement d'utilisation du portail PEAX (cf. ch. 7).

2.2 Droit d'utilisation

Pendant la durée du contrat, PEAX accorde à la personne titulaire du compte un droit non exclusif et non transmissible d'utilisation de l'API PEAX. Ce droit d'utilisation autorise les clients à utiliser l'API PEAX en association avec un logiciel tiers sélectionné afin d'accéder aux données préparées par PEAX via l'API PEAX et de les intégrer dans le logiciel tiers.

2.3 Restrictions d'utilisation

La personne titulaire du compte déclare accepter d'utiliser l'API PEAX exclusivement conformément aux présentes CGV et aux restrictions d'utilisation définies dans les conditions contractuelles convenues. Ces restrictions d'utilisation incluent les éléments suivants :

a) L'utilisation de l'API PEAX est permise uniquement aux fins expressément définies dans le présent contrat, à savoir la connexion au logiciel tiers prévu ainsi que l'échange de données ou de documents avec le logiciel tiers connecté.
b) Les restrictions éventuelles concernant le nombre de demandes que le client peut adresser à l'API PEAX sont respectées.
c) Toutes les lois et prescriptions en vigueur concernant l'utilisation de l'API PEAX sont respectées.

Après expiration de la durée du contrat, le client n'a plus le droit d'accéder à l'API PEAX ou d'utiliser l'API, sauf si le contrat est prolongé ou reconduit.

2.4 Modifications et améliorations

PEAX se réserve le droit d'actualiser, de modifier ou d'améliorer l'API PEAX, ses fonctions et ses performances. La personne titulaire du compte n'a pas le droit d'exiger ou d'empêcher ces modifications ou améliorations de l'API PEAX.

3 Paiement

3.1 Structure tarifaire

La personne titulaire du compte s'engage à payer un montant annuel au titre de l'utilisation de l'API PEAX.

Ce montant dépend du nombre de logiciels connectés. Un abonnement distinct doit être souscrit pour chaque logiciel connecté et payé séparément. En cas d'activation en cours d'année, le paiement annuel est facturé au prorata temporis pour la première période contractuelle (cf. ch. 7).

3.2 Conditions de paiement

Le paiement annuel est exigible et payable à l'avance. La personne titulaire du compte autorise PEAX à prélever le montant conformément aux modalités de paiement convenues. La facturation se fait par le biais de la carte de crédit ou de la modalité de paiement indiquée lors de l'inscription.

4 Protection des données et sécurité

4.1 Obligation de protection des données

PEAX s'engage à respecter les lois et les prescriptions en vigueur relatives à la protection des données et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir, dans sa zone d'influence, la sécurité et la protection des données transmises via l'API PEAX.

4.2 Transmission des données

La personne titulaire du compte reconnaît et accepte que l'exportation de données et de documents à caractère personnel et de leur contenu via l'API PEAX vers le logiciel tiers implique que les données à caractère personnel quittent la sphère d'influence de PEAX AG et ne sont donc plus sous sa responsabilité en tant que sous-traitant. La transmission de données à caractère personnel a lieu uniquement à l'initiative de la personne titulaire du compte. Cette dernière est elle-même responsable de l'engagement contractuel du nouveau sous-traitant à respecter les lois et les prescriptions en vigueur relatives à la protection des données et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. PEAX n'exerce aucune influence sur le traitement des données à caractère personnel après l'exportation via l'API PEAX. La société PEAX ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou des violations de la protection des données qui surviendraient après l'exportation causées par le fournisseur du logiciel tiers ou d'autres parties traitant les données. Par ailleurs, la déclaration de protection des données de l'application Web PEAX et de l'application mobile PEAX ainsi que la convention relative au traitement des commandes de PEAX AG sont applicables.

4.3 Mesures de sécurité

La personne titulaire du compte prendra les mesures de sécurité nécessaires pour protéger l'utilisation de l'API PEAX contre un accès non autorisé, une utilisation abusive ou une perte. Ces mesures peuvent englober notamment la mise en œuvre d'une authentification et la protection de ses propres systèmes contre les logiciels malveillants.

5 Propriété intellectuelle

5.1 Droits de PEAX

PEAX conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'API PEAX, y compris mais sans s'y limiter, concernant les droits de propriété intellectuelle. La personne titulaire du compte reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit concernant l'API PEAX, à l'exception des droits accordés expressément dans le cadre des présentes conditions complémentaires.

5.2 Propriété des données transmises

En l'absence de dispositions contraires dans les présentes CGV ou d'un accord écrit distinct conclu entre les parties, la personne titulaire du compte conserve tous les droits concernant les documents et les données transmis via l'API PEAX.

6 Responsabilité

6.1 Responsabilité générale

La responsabilité est en principe établie selon le ch. 3 des CGV du portail PEAX.

6.2 Limitation de responsabilité

La société PEAX ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages indirects, de dommages consécutifs ou d'une perte de gain résultant de l'utilisation de l'API PEAX ou en rapport avec cette utilisation.

Par ailleurs, PEAX ne peut pas être tenue pour responsable des dommages découlant de la connexion au logiciel tiers et de son utilisation. Enfin, PEAX ne peut pas être tenue pour responsable des dommages résultant de l'exportation et du traitement des données en dehors du portail PEAX.

6.3 Délimitation par rapport aux fournisseurs

La personne titulaire du compte prend acte et accepte que les responsabilités de PEAX se limitent à la mise à disposition de l'API PEAX et à la garantie de son fonctionnement, conformément aux dispositions correspondantes des présentes CGV. Tout accord ou toute interaction avec les fournisseurs et l'utilisation de leurs services doivent faire l'objet d'accords séparés conclus entre la personne titulaire du compte et les fournisseurs.

7 Durée et fin du contrat

7.1 Durée du contrat

Les abonnements d'utilisation de l'API PEAX sont souscrits dans un premier temps jusqu'à la fin de la durée fixe de l'abonnement d'utilisation du portail PEAX. Ils sont facturés en conséquence au prorata temporis. Ce procédé permet un déroulement en parallèle des deux durées. La durée des abonnements n'est toutefois pas associée. L'abonnement d'utilisation de l'API PEAX peut être résilié indépendamment de la durée du contrat relatif au portail PEAX.

À l'expiration de cette durée initiale plus courte, l'abonnement d'utilisation de l'API PEAX est reconduit pour une durée de 12 mois si le contrat n'est pas résilié à la fin d'une durée contractuelle.

7.2 Fin du contrat

La personne titulaire du compte peut désactiver à tout moment l'utilisation de l'API PEAX ou la connexion à un ou à tous les logiciels tiers. L'abonnement d'utilisation de l'API PEAX ou la connexion désactivée expire à la fin de la durée contractuelle actuelle, et le contrat prend fin. La fin de l'abonnement d'utilisation du portail PEAX met automatiquement un terme à l'abonnement d'utilisation de l'API PEAX.